

ESPECE SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)

Exemple d'espèces
concernées



PROCEDURE

Vous êtes

Collectivité
Particulier
Exploitant agricole



Vous subissez

Dégâts (sur
bâtiment, terrain,
culture, élevage...)



Vous déclarez

Par papier
Ou en ligne



QUEL INTERÊT ?

Déclarations de
dégâts (quantité,
montant...)



Classement



Tir possible
hors période
de chasse



Piégeage
possible



Si le nombre de
déclarations et
l'impact économique
agricole et particulier
sont insuffisants,
l'espèce peut perdre
son classement ESOD
pour 3 ans. Dans ce
cas, son piégeage
(toute l'année) et son
tir (hors période de
chasse) sont interdits.



Pas d'indemnisation

Comment et pourquoi déclarer des dégâts

ESPECE SUSCEPTIBLE D'OCCASIONNER DES DEGATS (ESOD)

Sur quelle base, une espèce est-elle classée ESOD?

Une espèce susceptible d'occasionner des dégâts peut porter atteinte à:

- La **santé et la sécurité publique**, par exemple en étant vecteur de maladie transmissible aux animaux domestiques ou à l'Homme
- La **protection de la flore et de la faune**, par exemple en exerçant de la prédation sur des espèces patrimoniales (protégées ou menacées)
- L'**activité agricole, forestière et aquacole**
- D'autres formes de propriété (« habitation », ex: joint de fenêtre)

Pourquoi le tir et le piégeage sont utiles ?

Ils présentent plusieurs avantages :

- **Très sélectifs**, ils permettent de réguler les animaux ou les oiseaux posant des problèmes, sans porter atteinte aux autres espèces
- Permettent d'intervenir **en dehors des périodes de chasse**
- C'est la **seule réponse légale** pour les victimes de dommages.

La réglementation actuelle permet une régulation équilibrée tout en empêchant l'éradication de l'espèce.

Les ESOD sont des prédateurs opportunistes ne subissant pas, ou très peu de pression de prédation, les grands prédateurs ayant disparus. Le développement de leur population peut être, localement, important et être la source de nuisances. Les dommages de ces espèces ne sont pas indemnisés.

ESOD et piégeage, définitions



ATTESTATION DE DEGATS D'ESPECES CAUSANT DES NUISANCES

(ne concerne pas les dégâts « grand gibier »)

Je soussigné(e) : M/Mme

Demeurant à :

Commune : Code postal :

Tel : Mail :

Exploitant agricole : Oui Non Production de l'exploitation :

Certifie avoir subi des dommages causés par :

Espèces	Date des dégâts	Type de cultures ou élevage	Quantification préjudice (1)	Moyen de protection utilisé (2)	Moyen de régulation utilisé (3)
Renard					
Fouine					
Martre					
Ragondin					
Rat musqué					
Etourneau					
Corneille					
Pie					
Gai					
Blaireau					
Lapin					
Palombe					
Autres :					

(1) Ex : nombre de volailles ou gibiers tués, surface de cultures détruite, perte de production (poids), dégâts matériels (coût)...

(2) Ex : effaroucheur, clôture électrique, parc clôturé, poulailler fermé...

(3) Ex : battue administrative, battue, chasse à l'approche, tir de jour par agent assermenté, piégeage, déterrage...

Si vous avez utilisé un moyen de protection, celui-ci a-t-il été efficace ? Oui Non

Commune où ont eu lieu les dégâts (+ code postal) :

Pièce jointe (éventuelle) :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des faits rapportés ci-dessus :

Fait à le

Signature :



DÉGÂTS DES NUISIBLES > DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Vous êtes
une **collectivité** | un **particulier** | un **exploitant agricole**

Vous subissez des **dégâts d'animaux nuisibles** (hors grand gibier)
sur vos biens : bâtiments, terrains, cultures,
élevages (de basse-cour ou professionnels).

Vous pouvez désormais effectuer
votre **déclaration en ligne** en
vous connectant sur le site de la
Chambre d'agriculture.



www.dordogne.chambagri.fr

Déclaration des
NUISIBLES

Service Gratuit
En savoir + >



Un geste SIMPLE* qui garantit EFFICACITÉ et RÉACTIVITÉ !
Fini les déclarations papiers !
En 3 clics, votre déclaration est traitée !

*Cette démarche est simple mais l'enjeu est important puisqu'elle permettra de produire un argumentaire solide pour le maintien de certaines espèces dans le classement « nuisibles » sur le département.
La valeur des dégâts en Dordogne est estimée actuellement entre 300 000 et 600 000 euros.

